

# Règlement de l'épreuve VINOTRAIL

## Organisation :

L'association BaudileTrail (association loi 1901) organise la sixième édition du Vinotrail avec le concours de la ville de Montpeyrroux, la communauté de communes de la vallée d' Hérault , des vigneron des terrasses du Larzac et de L'AOP Montpeyrroux.

**Art. 1 :** Tout participant(e) devra fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an.  
Les coureurs licenciés devront présenter leur licence au retrait des dossards.

**Art. 2 : Assurance:** Les organisateurs sont couverts par une assurance de responsabilité civile souscrite à Groupama et déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique immédiat ou futur.

**Art. 3 :** Trail ouvert à toutes les catégories d'âge à partir de la catégorie junior pour le Magnum avec autorisation parentale si le participant est mineur, et espoir pour le Jéroboam,

### **Art. 4 : Engagement :**

Les inscriptions se feront uniquement en ligne via le site :<https://www.nikrome.com/inscriptions.php>.  
Pas d'inscription sur place

Pour une inscription avant le **05 Avril :**

**25 € par coureur parcours Jéroboam,**

**20 € par coureur parcours Magnum et randonneur,**

Une augmentation de **5€** sera appliquée après cette date.

**Art. 5 :** Le retrait des dossards se fera sur la place de l'horloge à Montpeyrroux de **7h30 à 9h**.

**Art. 6 :** Le départ sera donné sur la place de l'horloge à Montpeyrroux

Départ du **Jéroboam** (25km) à **9h00**,  
la **Vino-rando** (12km) à **9h10**  
le **Magnum** (14 km) à **10h**,

Les remises des prix sont prévues à **13h** sur l'aire d'arrivée au hameau du Barry place de l'église.

Le repas d'après course (le fameux aligot saucisse) sera proposé à chaque participant sur la même place.

Les repas accompagnants (maximum un par participant devra être commandé au moment de l'inscription)

**Art. 7 :** L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de vols, d'accidents ou de défaillances dus à un mauvais état de santé ou une surestimation de ses possibilités.

**Art. 8 :** Il est prévu, sur le parcours de 25 km, 2 ravitaillements solide / liquide.

Attention chaque concurrent devra avoir une réserve d'eau suffisante pour rallier chaque ravitaillement.

Pour le parcours du 14 km ainsi que pour la randonnée, il est prévu un ravitaillement sportif et « Terroir » avec dégustation de vin **Terrasses du Larzac et Montpeyrroux**.

**Attention en raison de la situation sanitaire et des mesures actuelles aucun gobelet ne sera présent sur les postes de ravitaillement**

**Art. 9 :** Droit à l'image : Le participant autorise l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de la manifestation sportive, sur tout support, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

**Art. 10 :** Protection des données nominatives.

**Art. 11 :** Pour votre sécurité et par respect pour les signaleurs bénévoles, il est prévu une barrière horaire de 11h30 au Pic Baudille. Au delà de cet horaire, les participants seront invités à prendre un itinéraire bis (plus court) afin de rejoindre l'arrivée et seront placés en fin de classement.

**Art. 12 :** Récompenses : Seront récompensés les 3 premiers au scratch masculins et féminins sur le 25 km et le 14 km. Ainsi que le premier masculin et féminin à franchir l'arche du Barry au pk 0,8 sur chaque course. Une dotation est également prévue pour chaque participant s'inscrivant avant le 1 avril.

**Art.13 :** Consignes pour le respect de l'environnement

Nous traversons une zone Natura 2000, il est interdit de sortir du parcours balisé

Pour que notre espace naturel reste préservé et que l'on puisse en profiter encore longtemps, soyons des coureurs *écoresponsables* et ramenons tous nos déchets (gels, papiers, etc ...)

De plus, des poubelles sont prévues dans les zones de ravitaillement, **utilisez-les.**

Le parcours empruntant des parcelles privées dont les propriétaires nous donnent l'autorisation de passage nous demandons à chaque participant de respecter les propriétés individuelles le jour et en dehors de la course.

**Art.14 :** *Annulation, intempéries*

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, notamment liée au COVID. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement déduction faite des frais déjà engagés par les organisateurs, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries etc...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

**Art.15 :** Mesures Sanitaires **COVID-19**

**PASS SANITAIRE obligatoire** pour tous les participants y compris au repas.

En raison de l'évolution de la situation sanitaire chaque concurrent devra présenter son pass au retrait des dossards. Toutes les mesures seront adaptées à l'évolution de la situation sanitaire pour garantir la sécurité des participants et des bénévoles. Masques obligatoires sur les lieux de regroupement, remise des dossards départ, arrivée. Pas de gobelets à disposition.

**Art.16 :** Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte.

Merci.

L'organisation